



Motion

Dépôt : Marc Spautz
Groupe politique CSV

La Chambre des Députés

- Considérant que près de 18% de la population est concernée par la pauvreté ;
- Rappelant que ce taux serait encore beaucoup plus élevé sans transferts sociaux ;
- Considérant que les inégalités ne cessent de croître depuis la crise de 2008 ;
- Notons que la situation des plus pauvres est particulièrement préoccupante, alors que leur condition s'est dégradée ces dernières années et qu'ils sont presque deux fois plus nombreux à être touchés par la pauvreté qu'il y a dix ans ;
- Déplorant que la situation des familles monoparentales les plus pauvres reste inchangée malgré les promesses et mesures qui ont été prises lors de la législature précédente, et qui s'avèrent insuffisantes pour freiner de manière efficace la montée de la pauvreté ;
- Constatant également que les ménages ayant des enfants à charge demeurent particulièrement fragiles et sont plus exposés au risque de pauvreté que les ménages sans enfants ;
- Constant par ailleurs qu'un enfant sur cinq risque l'exclusion sociale ;
- Constant encore que de plus en plus de personnes qui ont un emploi sont touchés par la pauvreté, le travail ne mettant plus à l'abri de la précarité ;
- Rappelant que l'allocation de vie chère constitue une des mesures parmi tant d'autres destinées à aider les ménages à faibles revenus ;
- Rappelant encore que cette allocation a remplacé l'allocation de chauffage en 2009 destinée à protéger les ménages les plus modestes contre une forte hausse des prix des combustibles, et plus particulièrement du mazout ;

- Considérant que le gouvernement via le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020 entend adapter les limites maximales du droit d'accise autonome sur le gasoil, et ce pour atteindre les objectifs que le gouvernement Bettel 2 s'est fixés en matière environnementale ;
- Donnant à considérer que si la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont importants et doivent être réalisés le plus rapidement possible, il est impératif d'éviter toute rigueur sociale et de sanctionner les couches les plus fragiles de notre société ;
- Notons encore que le montant alloué au titre d'allocation de vie chère n'a pas augmenté depuis 2009 et se situe toujours à 1.320 euros pour une personne seule ;
- Considérant qu'il échet de s'assurer que les personnes les plus démunies ne soient pas touchées de manière disproportionnée par les mesures fiscales que le Gouvernement entend mettre en œuvre ;

invite le Gouvernement

- A revoir les critères d'attribution de l'allocation de vie chère, et notamment des montants pris en compte en tant que revenus ;
- A adapter le montant de l'allocation de vie chère à l'évolution du coût de la vie ;
- A analyser en tout état de cause tous les deux ans, si les critères d'attribution voire si les montants de l'allocation de vie chère sont toujours adaptés.